10438 - Peut-il reprendre sa femme après la fin de son délai de viduité ?

question

Est-il permis à un homme et une femme de reprendre leur mariage après une longue séparation due au divorce ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si un homme répudie sa femme une première fois ou une deuxième fois et qu'elle laisse s'écouler son délai de viduité, la répudiation devient irréversible et la femme devient étrangère à son ex-mari et elle ne pourra retourner à lui sans un nouveau contrat conforme aux conditions légales. Voir la question n° 2127.

Si on répudie sa femme une troisième fois, elle devient interdite à son ex-mari jusqu'à ce qu'elle contracte un nouveau mariage et que celui-ci soit consommé. Ceci s'atteste dans cette parole d'Allah le Très Haut citée dans le Coran : Le divorce est permis pour seulement deux fois. Alors, c' est soit la reprise conformément à la bienséance, ou la libération avec gentillesse. Et il ne vous est pas permis de reprendre quoi que ce soit de ce que vous leur aviez donné, - à moins que tous deux ne craignent de ne point pouvoir se conformer aux ordres imposés par Allah. Si donc vous craignez que tous deux ne puissent se conformer aux ordres d' Allah, alors ils ne commettent aucun péché si la femme se rachète avec quelque bien. Voilà les ordres d' Allah. Ne les transgressez donc pas. Et ceux qui transgressent les ordres d' Allah ceux-là sont les injustes. S' il divorce avec elle (la troisième fois) alors elle ne lui sera plus licite tant qu' elle n' aura pas épousé un autre. Et si ce (dernier) la répudie alors les deux ne commettent aucun péché en reprenant la vie commune, pourvu qu' ils pensent pouvoir tous deux se conformer aux ordres d' Allah. Voilà les ordres d' Allah, qu' Il expose aux gens qui comprennent. (Coran, 2 : 229-230). La dernière répudiation est la troisième selon tous les ulémas.

la Sunna aussi confirme cette idée d'après ce hadith cité dans les Deux Sahih d'après Urwa ibn Zoubayr qui le tenait d'Aïcha selon laquelle la femme de Rifaa al-Quradzi s'était présentée au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) et lui avait dit : ô Messager d'Allah ! Rifaa m'a répudiée irreversiblement et j'ai épousé après lui Abd Rahman ibn Zubayr al-Quadzi. Seulement il a quelque chose d'aussi mou qu'une frange ! – Le messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) lui dit : peut-être veux-tu retourner à Rifaa ? Pas avant qu'il (le deuxième mari) ne goutte ton petit miel et que tu ne gouttes le sien ! » (rapporté par al-Boukhari, 4856 et par Mouslim, 2587). L'expression batta talaqi signifie : il m'a répudié de façon à rompre le lien qui nous unissait. C'est la troisième répudiation.

L'expression du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : pas avant qu'il ne goutte ... est une allusion à la cohabitation.

An-Nawawi a dit : « Ce hadith enseigne que la femme répudiée trois fois ne peut être reprise par son ex-mari avant qu'elle n'épouse un autre et ait des rapports intimes avec lui et se sépare de lui et observe un délai de viduité. Quant au seul fait pour le deuxième mari de conclure un mariage avec elle, ne l'autorise pas à renouer avec le premier. C'est l'avis de tous les ulémas de la génération des Compagnons et leurs successeurs immédiats et ceux qui les ont suivis. Sharh Mouslim, 3/10. Allah le sait mieux. Puisse Allah bénir notre prophète Muhammad.